

Statuts de l'Association «Alb'hy Campus»

Table des matières

Préambule :	2
Article 1. – Formation & Dénomination	3
Article 2. – But	3
Article 3. – Objet :	4
Article 4. – Durée.....	4
Article 5. – Siège social :	4
Article 6. – Composition	4
Article 7. – Conditions d'admission :	5
Article 8. – Membres. Radiations	5
Article 9. – Ressources de l'association.....	5
Article 10. – Comptabilité.....	6
Article 11. – Conseil d'administration Composition.....	6
Article 12. – Conseil d'administration Réunions	7
Article 13. – Pouvoirs du conseil d'administration.....	7
Article 14. – Bureau du conseil d'administration	8
Article 15. – Assemblée générale ordinaire	8
Article 16. – Assemblée générale extraordinaire	9
Article 17. – Charte de l'association	9
Article 18. – Dissolution.....	10

Préambule :

A/ Contexte général :

Le territoire Albigeois, au travers des compétences réunies par les collectivités, entreprises et établissements d'enseignement et de formation, dispose d'atouts considérables afin de contribuer pleinement à l'émergence d'une filière française de l'hydrogène (H²).

La volonté de la ville d'Albi et de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois est de fédérer ces acteurs au sein de deux structures indépendantes et complémentaires :

- une société d'économie mixte (SEM) qui investira notamment dans les infrastructures à construire ou à réaménager ainsi que dans des équipements (bancs de test, bancs d'essais...) pour les mettre à disposition des industriels, centres de formation, établissements d'enseignement, centres de recherche ...

- une structure associative, Alb'hy Campus, qui aura pour objet le développement de formations initiales et continues mais aussi le développement de la recherche dans le domaine de l'hydrogène et des mobilités décarbonées dans le but de :

- disposer d'un niveau de qualification et de compétences élevées dans ce secteur,
- développer et renforcer des liens entre établissements de formation et entreprises,
- faciliter l'insertion professionnelle des personnes formées

Pour bâtir ce projet plusieurs objectifs ont été identifiés :

- **Objectif 1 :** Créer un écosystème mobilisant les acteurs du développement de l'enseignement, de la formation et de la recherche sur l'H₂ et les mobilités décarbonées
- **Objectif 2 :** Mutualiser les compétences et les moyens des acteurs partenaires
- **Objectif 3 :** Favoriser le développement d'activités d'enseignement et de formation
- **Objectif 4 :** Favoriser le développement d'activités de recherche et l'innovation technologique
- **Objectif 5 :** Créer des liens avec la SEM, structure pilote des équipements/supports techniques

Chacun des objectifs du projet de création d'Alb'hy Campus a comme finalité de garantir **la diffusion et le développement des connaissances en lien avec l'hydrogène** ainsi que de mettre en relation les différents acteurs notamment les établissements d'enseignement, de recherche mais également les acteurs publics territoriaux, les acteurs industriels et les organismes publics spécialisés.

C'est dans ce contexte que l'Association a pour objet de répondre au besoin d'une connaissance plus approfondie sur l'utilisation de l'hydrogène et d'un développement de l'enseignement et de la formation en incitant les différents acteurs à échanger.

L'objectif majeur est que tous les acteurs publics ou privés de ce territoire soient les contributeurs du développement de l'hydrogène, regroupés sur le modèle qui développe **l'innovation sociale** puisque plusieurs acteurs aux pratiques et horizons différents sont associés dans une même structure avec pour seule ambition le développement d'un réseau de formation et recherche.

L'impact social se traduit par une proposition d'enseignement et donc une accessibilité facilitée aux filières des énergies renouvelables. De plus, cela permettra d'inscrire le territoire dans le projet engagé de la « France 2030 » qui souhaite faire de la France le leader mondial de l'hydrogène vert.

De **nouveaux liens sociaux** pourront être créés entre les établissements d'enseignement, de recherche et les organismes de formation, les acteurs publics territoriaux et les organismes publics spécialisés. Les collectivités et les particuliers pourront les identifier plus facilement comme des personnes s'engageant pour l'environnement. On peut aussi souligner l'impact positif de la création d'une structure associative fédératrice dans le secteur de l'hydrogène pour l'agglomération albigeoise et plus généralement pour la région Occitanie.

B/ Les valeurs et principes de Alb'hy Campus :

Le choix de la forme associative constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Article 1. – Formation & Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une association ayant pour dénomination : Association « Alb'hy Campus ».

Article 2. – But

L'Association a pour but de créer un écosystème mobilisant les acteurs du développement de l'enseignement, de la formation et de la recherche sur l'H² et les mobilités décarbonées.

« Alb'hy Campus » a ainsi – entre autres - pour missions principales de:

- développer, sur le territoire albigeois, des formations initiales et continues dans le domaine de l'hydrogène et des mobilités décarbonées, du niveau 3 (CAP, BEP) au niveau 7 (bac+5), en adéquation avec les besoins,
- réaliser un travail d'ingénierie pédagogique, en partenariat avec les industriels, afin de spécifier les besoins en compétences et préciser les contenus de formation,
- concevoir des modules de formation,
- former les enseignants au profit des établissements albigeois,

- réaliser des actions de promotion autour des métiers de l'hydrogène et des formations associées,
- élaborer et commercialiser un catalogue de formations,
- soutenir le développement de projets de recherche et développement dans le domaine de l'hydrogène et des mobilités décarbonées, tenant compte du volet technique mais également des volets « aménagement urbain » et « acceptabilité sociale »,
- s'inscrire dans les dynamiques régionales, nationales et européennes en matière de formations hydrogène,
- répondre à des appels à projets en rapport avec ses missions.

Article 3. – Objet :

L'association « Alb'hy Campus » poursuit des **activités à but non lucratif**. Elle a pour objet et finalité la création, l'animation et la promotion d'un réseau de formation et de recherche afin de contribuer à l'amélioration et l'étendue des connaissances sur l'H² et les mobilités décarbonées.

Article 4. – Durée

La durée de l'association « Alb'hy Campus» est illimitée.

Article 5. – Siège social :

Le siège social est fixé à l'Hôtel d'entreprises Albi-InnoProd, 8 avenue Pierre Gilles de Gennes, à Albi 81000.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

Article 6. – Composition

L'association se compose :

- A) De membres titulaires
- B) De membres associés

Qualité des membres :

A) Membres titulaires

Les membres titulaires sont les fondateurs de l'association. Il s'agit d'entités qui représentent le socle de l'association. Durablement associés aux décisions stratégiques, ils sont représentés au conseil d'administration.

Les membres titulaires sont les entités, choisies parmi celles identifiées ci-après, ayant confirmé leur décision d'adhérer avant la publication des statuts au Journal Officiel et au travers de leur organe habilité :

- La communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La ville d'Albi
- La Région Occitanie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- Le CFA automobile Maurice Emile Pezous
- L'IMT Mines Albi
- L'Institut National Universitaire Champollion
- Le lycée Rascol
- L'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

B) Membres associés

Les membres associés sont choisis en fonction de l'apport et de la contribution qu'ils peuvent apporter au développement et au rayonnement du campus. Il pourra notamment s'agir d'acteurs économiques et industriels, d'institutionnels, de structures de financement, d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 7. – Conditions d'admission :

La qualité de membre de l'association implique :

- D'être agréé par le conseil d'administration,
- De ne pas porter atteinte à la notoriété et à la crédibilité de l'association.

Article 8. – Membres. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission motivée par lettre recommandée adressée au conseil d'administration ;
- Le décès pour les personnes physiques ;
- La disparition, pour les personnes morales, pour quelque raison que ce soit ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir ses explications.

Article 9. – Ressources de l'association

Les ressources de l'association « Alb'hy Campus » comprennent :

- Les subventions. Les personnes morales de droit public accompagnent et soutiennent financièrement les projets, y apportent de la notoriété et créent les conditions pour une émulation de la filière.
- Le mécénat, après accord de l'administration fiscale quant au rescrit proposé par l'association.

Article 10. – Comptabilité

La durée de l'exercice coïncide avec l'année civile. Les comptes de l'association feront l'objet des contrôles réglementaires en vigueur.

Article 11. – Conseil d'administration Composition

L'Association « Alb'hy Campus » est administrée par un conseil de 17 membres, élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple :

- 5 représentants de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 3 représentants de la ville d'Albi
- 2 représentant de la Région Occitanie
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn
- 1 représentant du CFA automobile Maurice Emile Pezous
- 1 représentant de l'IMT Mines Albi
- 1 représentant de l'INU Champollion
- 1 représentant du Lycée Rascol
- 1 représentant de l'AFPA

Les membres sont dénommés « administrateurs ». Le nombre d'administrateurs pourra évoluer, sur proposition du conseil d'administration en place et après ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes morales sont tenues de désigner leurs représentants.

Les administrateurs sont élus pour une durée de quatre ans, dans la limite du mandat qui leur est confié par l'institution qu'ils représentent.

Les membres sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12. – Conseil d'administration Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an ou à la demande du quart de ses membres, sur convocation du président et plus généralement chaque fois que nécessaire sur demande de l'un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La présence d'au moins le tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Tout membre du conseil qui, sans motif sérieux, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Il est précisé que les réunions en présentiel du conseil d'administration pourront être remplacées par une consultation par correspondance ou tout moyen approprié (correspondance, visio ou réunion téléphonique ou autre moyen d'échange à distance permettant d'assurer la confidentialité des échanges) sur décision du Président.

Article 13. – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association « Alb'hy Campus » et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser tout acte ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association « Alb'hy Campus ».

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres, autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le président ou le trésorier à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association « Alb'hy Campus » et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut décider de la mise en place d'une cotisation d'adhésion et en fixe le montant.

Article 14. – Bureau du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres uniquement et à bulletin secret, trois (3) personnes (président, secrétaire et trésorier) formant le bureau du conseil d'administration.

Le Président est élu parmi les membres issus du monde de l'enseignement (supérieur ou universitaire) ou de la formation.

Le secrétaire : il supervise la rédaction des délibérations, et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Il est élu parmi les représentants de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le trésorier : il contrôle la régularité des comptes, les certifie et présente le rapport financier. Il est élu parmi les membres issus du monde de l'enseignement (supérieur ou universitaire) ou de la formation.

Le bureau du Conseil d'Administration se réunira chaque fois que nécessaire à la demande de l'un de ses membres.

Il a pour objet de préparer et de faciliter la mission du conseil d'administration.

La réunion en présentiel du Bureau du conseil d'administration pourra être remplacée par une consultation par correspondance ou tout moyen approprié (correspondance, visio ou réunion téléphonique ou autre moyen d'échange à distance permettant d'assurer la confidentialité des échanges) sur décision du Président.

Article 15. – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association « Alb'hy Campus » à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois, dans les six mois au plus suivant la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

8 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association « Alb'hy Campus » sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Chaque membre de l'association peut se faire représenter, mais seulement par un autre membre de l'association présent en assemblée générale.

Les pouvoirs sont obligatoirement nominatifs.

Les pouvoirs en blancs sont retournés aux adhérents.

Les pouvoirs sont adressés par courrier, courriel ou remis avant l'ouverture de la séance.

La réunion en présentiel de l'Assemblée Générale pourra être remplacée par une consultation par correspondance ou tout moyen approprié (correspondance, visio ou réunion téléphonique ou autre

moyen d'échange à distance permettant d'assurer la confidentialité des échanges) sur décision du Président.

Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association « Alb'hy Campus».

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Article 16. – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai de trois (3) jours au moins, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts, transformer l'association « Alb'hy Campus ».

La réunion en présentiel de l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra être remplacée par une consultation par correspondance ou tout moyen approprié (correspondance, visio ou réunion téléphonique ou autre moyen d'échange à distance permettant d'assurer la confidentialité des échanges) sur décision du Président.

Article 17. – Charte de l'association

Une charte des objectifs de l'association « Alb'hy Campus » peut être établie par le conseil d'administration qui la fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 18. – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions réglementaires.